

# ENTREPRISE MICHEL FERRAZ

S.A. au capital de 154 000 euros  
36, rue de l'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 709 805 105 00059

COMMERCE DE NANTERRE

25 MARS 2008

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPOT N° 9656

18 MAI 2006



L'an deux mille six, le 18 mai

Les membres du Conseil d'Administration de la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, Société Anonyme au capital de 154 000 euros, dont le siège social est au 36, rue de L'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Se sont réunis à 10h00 au siège social, sur la convocation faite par le président suivant lettre adressée le 24 avril 2006 à chacun des administrateurs.

Sont présents et ont signé le registre de présence

- Monsieur Xavier DE VARINE, président directeur général,
- Monsieur Philippe TOUYAROT, administrateur,
- Monsieur Laurent DROUGARD, administrateur,
- La société VINCI ENERGIES IDF INDUSTRIE INFRASTRUCTURES, administrateur représentée par M. Yves FLON.

Sont également présents :

- Monsieur NOURAOUI, Directeur Général Adjoint
- Monsieur OLAGNE, Responsable Administratif et Financier

A été régulièrement convoqué et est absent excusé le cabinet SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes.

Sont également excusés :

- Madame Evelyne DRAUSIN, délégué du Personnel
- Monsieur Joël CABROL, délégué du Personnel

La réunion est présidée par Monsieur Xavier DE VARINE, Président.  
Monsieur Ghislain OLAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le président constate que la totalité des membres sont présents et par conséquent le conseil peut valablement délibérer.

*[Signature]*

Puis, chacun des administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la Loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du Conseil de Surveillance des Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration ;
- Activité et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions réglementées ;
- Avals, cautions et garanties ;
- Changement de représentant permanent d'un administrateur ;
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle; fixation de la date et de l'ordre du jour de cette assemblée ;
- Arrêté des rapports du Conseil d'Administration et des résolutions à soumettre à L'assemblée Générale et convocation des actionnaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les membres du conseil, sur l'invitation du Président, procèdent à l'examen des questions à l'ordre du jour.

#### **Approbation du procès verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration**

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration qui est adopté sans observation par le Conseil.

#### **Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et affectation du résultat de l'exercice**

En 2005, est intervenu un changement de méthode comptable. Les comptes 2005 ont été établis selon la méthode d'avancement des travaux. Le chiffre d'affaires et le résultat sont désormais déterminés selon la méthode de l'avancement.

Puis le président présente les comptes et les résultats de la société au cours de l'exercice en faisant ressortir les éléments essentiels qu'il convient de retenir pour la préparation du rapport de gestion.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le Président du Conseil d'Administration indique que, dans le cadre des dispositions de l'article L225-237 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes ne lui a fait part

d'aucune observation particulière quant aux résultats des contrôles et vérifications qu'il a effectués.

Le conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 se soldant par un bénéfice de 495 095 Euros en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 170 997 Euros et sans affectation à la réserve légale, s'élève à 666 092 Euros.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée de distribuer à titre de dividendes le montant de 666 000 Euros et de reporter le solde de 92 Euros au poste de report à nouveau.

En conséquence le dividende pour cet exercice s'élève à 333 Euros par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 28 juin 2006.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Sommes affectées à la distribution en Euro	Actionnaires Personnes	Nombre de parts ou actions	Abattement	Sans Abattement
2002	441 000	Morales hors groupe Morales groupe Physiques	1988 12		
2003	332 000	Morales hors groupe Morales groupe Physiques	1989 11		
2004	299 000	Morales hors groupe Morales groupe Physiques	1991 9	1345.50	297 654.50

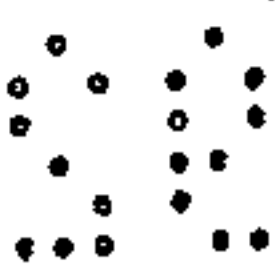
### Conventions entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce

Le Président rappelle au Conseil qu'en vertu des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, certaines conventions (dont notamment celles intervenant entre la société et une société actionnaire qui la contrôle, et celles entre la société et une entreprise si un administrateur de la société est également administrateur de ladite entreprise) doivent :

- soit être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- soit, si elles sont considérées comme des opérations courantes, conclues à des conditions normales, faire l'objet d'une communication, par le Président, au Conseil et aux Commissaires aux Comptes.

Puis il informe les membres du Conseil d'Administration qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, aucune convention réglementée n'a été conclue.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.



**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

*[Signature]*

Le Président communique au Conseil d'Administration la liste et l'objet des conventions conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, au cours de l'exercice écoulé. Il indique que cette liste a également été communiquée au Commissaire aux Comptes.

### **Caution, avals et garanties**

Le Conseil d'Administration autorise son Président à consentir des cautions, avals et garanties, au nom de la société à hauteur d'une somme global maximum de 150 000 Euros.

La présente autorisation est valable pour une durée d'une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Le Président est, cependant autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de durée ou de montant.

### **Changement de représentant permanent d'un Administrateur**

Monsieur Stéphane TOUTAIN ayant fait part de sa démission de représentant permanent de la société VINCI ENERGIES INDUSTRIE INFRASTRUCTURES dont le siège est sis au 64 avenue de Colmar – 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX, le conseil prend acte du fait que Monsieur Yves FLON est son nouveau représentant permanent.

### **Examen des mandats des Commissaires aux Comptes**

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Le conseil décide de proposer à l'assemblée général ordinaire de renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 les mandats des commissaires aux comptes :

- SALUSTRO REYDEL membre de KPMG International, 1 cours Valmy, 92923 LA DEFENSE CEDEX, en qualité de titulaire,
- Nommer la SCP JC André, représentée par Mme Danielle Prut-Foulatière 2 bis rue de Villiers 92 309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX R.C.S NANTERRE : D 319 427 886, en qualité de suppléant.

### **Convocation de l'assemblée générale pour statuer sur l'arrêté des comptes ; fixation de la date et de l'ordre du jour de cette Assemblée**

Le conseil, sur proposition du président décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social le 28 juin 2006 à 15h00 et donne tout pouvoir à son président pour la préparation, la convocation, et la tenue de cette Assemblée Générale.

Il arrête comme suit l'ordre du jour de l'assemblée :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
2. Affectation des résultats,
3. Rappel des dividendes des exercices précédents,
4. Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
5. Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
6. Questions diverses le cas échéant,
7. Pouvoir pour les formalités

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de résolution visant à l'ouverture du capital social aux salariés
2. Pouvoir pour les formalités

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans le plus court délais.

Le Président précise que chacun des participants a dans son dossier le texte des projets de rapport et de résolutions tenant compte des points évoqués précédemment et demande au Conseil de bien vouloir faire ses observations au sujet du projet de rapport sur la base des explications données tant sur l'activité que sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Puis il soumet ces textes à l'approbation du Conseil.

Après discussion, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents le texte des résolutions et le rapport tel que proposés ainsi que le tableau des résultats financiers.

**Questions diverses**

Le conseil désigne Ghislain OLAGNE, non administrateur, pour remplir les fonctions de secrétaire du Conseil et lui donne à ce titre les pouvoirs de certifier conforme les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil.

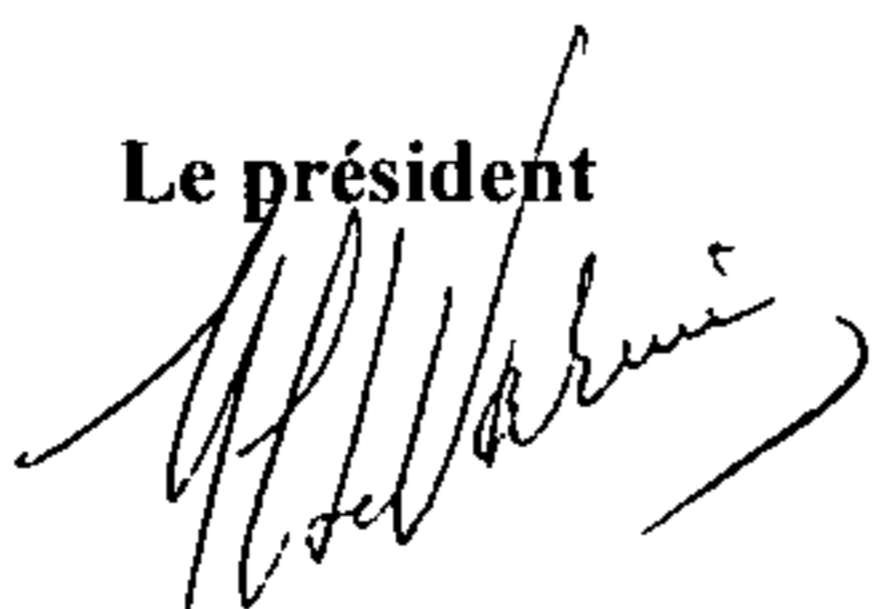
**Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et par un administrateur.

**Le président**



**Un administrateur**

